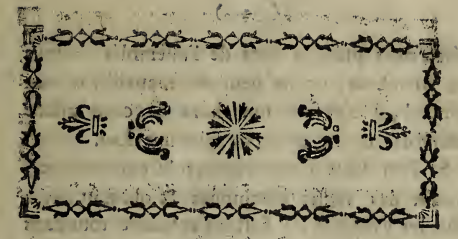
Cae
FRC
8294



SIX TRIBUS,
SIX CHAMBRES,
SIX VOIX.

Les savantes recherches sur le Droit Politique ne sont souvent que l'Histoire des anciens abus, traité de M. L. M. d'A.

L'ÉTAT est composé de tous les Citoyens; la premiere conséquence a tirer de cette vérité fondamentale, est qu'il n'y a point d'assemblée légale d'État sans le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens.

Il est pareillement de principe incontestable, que la volonté générale fait la loi proprement

dite ; mais puisque hors de l'assemblée de tous les Membres, on ne peut pas recueillir le vœu général, il s'ensuit que hors de cette même assemblée on ne peut pas faire une Loi.

Si l'on veut donc réparer la constitution, établir des regles communes & obligatoires à tous les François, il faut les entendre tous dans une assemblée légale & universelle de la nation.

De même si l'on veut donner de nouvelles loix municipales à une Province en particulier, établir de nouveaux engagemens entre elle & l'État dont elle fait partie, il faut rechercher la volonté générale de cette même Province en consultant ses véritables États.

Mais pour former cette assemblée, ces États, faudroit-il éplucher les anciens reces, en faire de fausses applications, feuilleter le code aboli de l'esclavage & de l'erreur, assembler des Notables, une cour féodale, substituer des vues particulieres à la volonté générale, l'égoïsme à l'esprit d'État ?

Non ; il faudroit assembler sans délais les États. Le bon sens nous dit assez comment ils devroient être convoqués.

Députation libre & complete de tous les ordres des Citoyens ; nombre de Représentans proportionné à celui des mendataires, à leurs intérêts ; balance exacte de tous les suffrages.


THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Voilà le ſecret cherché ou plutôt l'expreſſion de la Loi naturelle.

En commettant l'organiſation du corps politique à ceux qui veulent dominer, en confiant l'intérêt commun à ceux qui ne ſpéculent que le leur en particulier, en chargeant de la répartition de l'impôt ceux qui tendent ſans ceſſe à s'y ſouſtraire, ne ſeroit-ce pas trahir l'État, diviſer la nation, & livrer une foule d'eſclaves à une troupe de tyrans ?

Dans ces expreſſions, n'ai-je point tracé les deſſeins de quelques ambitieux, qui, à l'abri des anciennes formes qu'ils préconiſent prétendent faire de la Franche-Comté leur domaine ? Plut à Dieu m'être trompé ! Mais voici un fait récent qui ne juſtifie que trop mes ſoupçons.

Un Comtois qui avoit ſans doute plus longtemps médité le myſtere de la Trinité, que l'organiſation de nos États vient de s'écrier dans ſon fanatique enthouſiaſme, il faut trois Ordres, trois Chambres & trois Voix.

La Nobleſſe a parfaitement accueilli cette motion propice à ſes deſſeins, elle en a fait ſon cri de raliement, & cet axiome trivial répond aujourd'hui à tous les raiſonnemens ſolides, que les citoyens répandent à l'envi.

Ceux qui ont quelques notions du droit public ne ſe rendent pas ſi facilement, & ſi l'on en excepte

l'auteur de ce fade jeu de mots, perſonne n'a encore ſenti la raiſon de proportion entre trois voix égales, & les portions incompletes de trois ordres auſſi inégaux en nombre qu'en intérêt. On prieroit volontiers M. l'*Abbé Triplex* de donner plus de jour à ſes idées. Mais avant tout, il devroit prendre le nombre ſix, pour baſe de ſon argument ; il auroit du moins l'avantage de propoſer une aſſemblée plus complete de la nation Comtoiſe, qu'il me permette de le démontrer.

ON ſait que le clergé eſt diviſé en haut & bas ; que MM. les évêques, Abbés & Prieurs ne veulent point ſe compromettre avec de chétifs Curés, il faut donc former deux Tribus eccleſiaſtiques, l'une compoſée de ces larges faces qui ruminent les principes du droit politique ſur le mol duvet qu'ombrage une ſombre alcove. Pour le completer on leur adjoindroit les érudits députés des Chapitres.

ON relégueroit dans une ſeconde Chambre les élus ſans priviléges de ces petits bénéficiers de campagne qui partagent un mince revenu entre les miſérables qu'ils conſolent & le receveur du clergé qui les pourſuit.

TELS ſont les deux hiérarchies qui réſultent de la diviſion de l'Égliſe.

CE mauvais exemple a occaſionné un ſchiſme

ſemblable dans l'ordre de la Nobleſſe, les Dom-Quichotte de l'autre ſiecle ne veulent point reconnoître les Sanchos de celui-ci, il faut donc auſſi deux chambres dans cet ordre.

L'UNE ſera deſtinée à ces illuſtres Paladins qui poſſédent ces antiques donjons au pied deſquels leurs farouches ayeux enchaînoient des milliers d'eſclaves.

L'AUTRE chambre ſera formée des Repréſentans de la Nobleſſe moderne & pour y entrer, il ne faudra pas d'autre titre que ſa propre vertu.

JE laiſſe à d'autres le ſoin de tracer la ligne de démarcation entre ces deux Tribus de la Nobleſſe, bien aſſuré que peu de gens seront aſſez futils pour s'appliquer à franchir cette vaine limite.

ENFIN, quoique le tiers-État ne ſoit point diviſé en lui-même & que les Bourgeois des Villes n'ayent point dédaignés de s'aſſocier les affranchis des campagnes, il paroît néceſſaire de ſous-diviſer ce corps eſſentiel de la nation pour multiplier ſon influence & lui aſſurer un nombre de ſuffrages plus proportionnés à ſes intérêts.

AINSI le barreau, le commerce & les arts qui peuplent les Villes, formeroient des Tribus & une chambre ſéparée.

LES cultivateurs & propriétaires des campagnes, en formeroient une ſeconde.

VOILà donc six Tribus, six chambres & qui plus est six Voix, puisqu'il le faut pour la paix. Le Tiers-États y perd sans doute, mais il y auroit à espérer que le partage d'intérêt dans les Tribus des deux premiers ordres renforceroit très-souvent le troisieme. Il suffiroit de régler que toutes les délibérations majeures ne passeroient qu'à la pluralité de quatre Voix, ou de l'unanimité de quatre Chambres, & alors on seroit sûr de recueillir l'expression de la volonté générale.

ON présume aisément qu'elles seroient les quatre Tribus qui se trouveroient le plus souvent à l'unisson; on en apperçoit le lien dans une identité parfaite de vues & d'intérêts, cette unité garantiroit d'avance la prospérité publique & la destruction des sangsues qui dessèchent l'état.

JE ne prétend pas que cette organisation trop précipitamment conçue, soit sans défaut, mais sauf le respect dû aux partisans du nombre de trois, j'ai cru devoir proposer le six comme infiniment préférable.

D'AILLEURS, si l'on se doit en tout temps & sans réserve à la patrie, ne sommes-nous pas au moment de lui offrir plus particuliérement le tribut de nos pensées.

DUT-ON *écrire très-médiocrement, il faut toujours écrire ; puisqu'il y va du salut de l'État.*

FIN.

826